



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Remplacement des taques d'égout avenue des Ardennes.

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Attendu que l'entreprise THOMASSEN, siège rue de Maestricht n°96 à 4600 VISE, représentée par Monsieur COLLARD, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à 4130 ESNEUX, avenue des Ardennes ; les travaux étant prévue à partir du 18.10.2018 et pour une durée de 6 jours ouvrables ;
Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;
Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

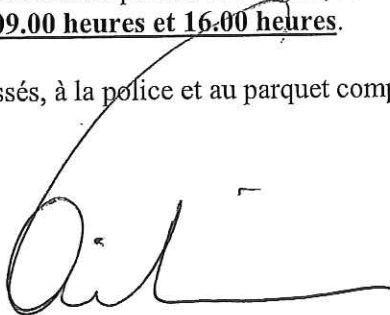
Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, la circulation pourra être réglée, sur la zone des travaux, au moyen de feux lumineux de circulation uniquement entre 09.00 heures et 16.00 heures.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.




La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – **Mobilité 1** – Intéressés 1 – FUC 1